

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 24 février 2022

### Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,

Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Frédéric MANIAS, Madame Lucie PILATE,

Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

### Excusés :

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, **Échevin**

Monsieur Philippe DEWOLF, Monsieur Gauthier BROOTCORNE, **Conseillers**

La séance débute à 19h06

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  2. Accueil Temps Libre - Programme CLE 2022-2027 - Approbation
  3. Programme Communal de Développement Rural – Convention-exécution relative au projet : réaménagement de l'ancien entrepôt communal sis à Merbes-le-Château en Maison de village – pouvoir subsidiant : SPW- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du Développement Rural - convention - exécution 2022-A et programme financier : Approbation
  4. Programme Communal de Développement Rural – Convention-exécution relative au projet : aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé – pouvoir subsidiant : SPW- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la ruralité et des cours d'eau - Développement Rural - convention - exécution 2022- B et programme financier : Approbation
  5. Programme Communal de Développement Rural – rapport annuel 2021 - Approbation
  6. Energie – POLLEC- Poursuite des missions d'accompagnement par la Province du Hainaut - Mise en œuvre PAEDC - Convention
  7. Arrêté de police - Tour de France 2022 - Vote
  8. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification
  9. Informations diverses
  10. Questions des Conseillers
- HUIS CLOS**
11. Personnel enseignant - Congés de maladie et désignation - Ratification
  12. Mise à la pension - Rupture du lien statutaire
  13. Brigadier ff responsable des bâtiments et des techniciennes de surface - Désignation au 01/03/2022
  14. Questions des Conseillers

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le PV de la séance précédente est approuvé par 10 oui (M. Cuche; E.Wiard, A.Remant; H.Prévot; V.Préaux; H.Poiret; F.Manias; L. Pilate; A. Brunebarbe; Ph.Lejeune) et 2 abstentions (C.Préaux; J.Vander Jeugt)

### 2. Accueil Temps Libre - Programme CLE 2022-2027 - Approbation

Le Bourgmestre énumère les objectifs de travail pour les cinq années à venir :

- Rendre accessible aux enfants et à l'équipe du matériel spécifique pour l'accueil des enfants, en apportant une attention particulière aux besoins des tout-petits (enfants de 3 à 6 ans).
- Permettre à chacun (enfants, parents, professionnels) de se sentir bien dans les locaux de l'accueil.
- Permettre aux professionnels de suivre facilement un programme de formation continuée.
- Offrir à l'accueil extrascolaire et aux accueillants la place qu'ils méritent.
- Permettre aux quelques parents demandeurs de faire garder leurs enfants après 17h30.

- Permettre à chaque enfant d'avoir une possibilité d'accueil le mercredi après-midi.
- Faire de la coordination ATL un espace de réflexion avec et pour les associations temps libre.
- Faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles pour tous les enfants, en limitant les freins liés au coût.
- Faire valoir la diversité de l'offre existante.
- Permettre à chaque enfant d'avoir au moins une possibilité d'accueil chaque semaine de congés scolaires.
- Faciliter l'accès aux structures d'accueil.
- Apporter une information claire à toutes les familles.
- Faciliter l'accès aux milieux d'accueil et activités pour les enfants porteurs de handicap.
- La redynamisation, l'amélioration de l'information et/ou de la communication entre opérateurs, l'impulsion de partenariats et de coordination entre opérateurs.

Monsieur Wiard souhaite qu'il soit créé un agenda partagé afin d'éviter que deux réunions se trouvent programmées en même temps, comme ce fut le cas pour le programme clé et le PCDR.

**La délibération, par 12 oui ( M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; V.Préaux; C.Préaux; H. Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; L. Pilate; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'état des lieux établi et entériné par la Commission Communale d'Accueil ;

Vu l'analyse des besoins révélée par cet état des lieux ;

Vu l'établissement d'un Programme CLE conforme au décret susnommé ;

Vu l'accord de ladite Commission en date du 15 février 2022 sur le programme ;

DECIDE par 12 oui :

#### **Article 1**

De marquer son accord sur le Programme CLE 2022-2027 faisant partie intégrante de cette délibération.

#### **Article 2**

De transmettre cette décision aux autorités supérieures.

### **3. Programme Communal de Développement Rural – Convention-exécution relative au projet : réaménagement de l'ancien entrepôt communal sis à Merbes-le-Château en Maison de village – pouvoir subsidiant : SPW- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du Développement Rural - convention - exécution 2022-A et programme financier : Approbation**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'approuver la convention-exécution relative au réaménagement de l'ancien entrepôt communal en Maison de village dont le coût est estimé à 751.863,59 € TVAC avec une subvention du DR de 649.890,88 €. La part communale reste donc assez importante mais le projet est très intéressant vu la situation du bien.

**La délibération, par 12 oui ( M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; V.Préaux; C.Préaux; H. Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; L. Pilate; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les instructions en la matière, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Merbes-le-Château ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR);  
Vu la décision de la Commission Locale de Développement Rural du 10 juin 2021 approuvant la fiche projet actualisée 1.10 : réaménagement de l'ancien entrepôt communal en Maison de village à solliciter en convention-exécution ;  
Vu la tenue de la réunion de coordination en date du 23 juin 2021 en présence des représentants de la Direction du Développement rural ;  
Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2021 de solliciter auprès de Madame Céline TELLIER, Ministre de la Ruralité, la conclusion d'une convention-exécution relative au projet : réaffectation et aménagement de l'ancien entrepôt communal en locaux communautaires "maison de village " de Merbes-le-Château ;  
Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 relatif au marché de service désignant l'auteur de projet : Monsieur Damien CAMBIER, architecte, au montant forfaitaire de 60.500 € tva ;  
Vu l'esquisse estimée pour un montant de 751.863,59 € tva approuvée en séance du collège communal du 16 décembre 2021 adressée à la direction extérieure du Développement rural le 12/01/2022 ;  
Vu la proposition de convention-exécution entre la Région Wallonne, représentée par Madame Céline TELLIER, Ministre de la Ruralité et la commune de Merbes-le-Château en vue de réaliser l'objectif du développement rural : « Réaménagement de l'ancien entrepôt communal en Maison de village » ;  
Vu le programme financier détaillé, annexé à la convention, dont la part subsidiée par la Région wallonne (DR) est fixée à 649.890,88 €, travaux, honoraires et tva compris et solde estimé à 162.472,72 € financé sur fonds propres de notre administration ;  
Vu la décision du Collège communal en date du 10 février 2022 approuvant la convention-exécution relative au réaménagement de l'ancien entrepôt communal en Maison de village n° 2022-A et le programme financier y afférent ;  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 12 oui :

#### **Article 1**

D'approuver la convention-exécution relative au réaménagement de l'ancien entrepôt communal en Maison de village n° 2022-A.

#### **Article 2**

D'approuver le tableau financier annexé à la convention portant sur un montant global de subvention octroyé par la Région Wallonne – DR - de 649.890,88 €, travaux, honoraires et tva compris, et solde estimé à 162.472,72 € financé sur fonds propres de notre administration.

#### **Article 3**

De solliciter auprès de Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal l'approbation de la convention-exécution.

#### **4. Programme Communal de Développement Rural – Convention-exécution relative au projet : aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé – pouvoir subsidiant : SPW- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la ruralité et des cours d'eau - Développement Rural - convention - exécution 2022- B et programme financier : Approbation**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit également d'approuver la convention-exécution, mais cette fois, relative à l'aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial, avec un coût estimé à 524.058,02 € TVAC pour une subvention maximale du DR de 400.000 €.

Monsieur Poiret remarque que contrairement au projet de la Maison de Village, il n'y a pas de subvention pour les honoraires. Le Bourgmestre et Monsieur Wiard lui confirme que cela est dû au subventionnement plafonné à 400.000 €.

**La délibération, par 12 oui ( M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; V.Préaux; C.Préaux; H. Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; L. Pilate; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les instructions en la matière, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Merbes-le-Château ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR);  
Vu la décision de la Commission Locale de Développement Rural du 10 juin 2021 approuvant la fiche projet actualisée 1.5 : aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé à solliciter en convention-exécution ;  
Vu la tenue de la réunion de coordination en date du 23 juin 2021 en présence des représentants de la Direction du Développement rural ;  
Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2021 de solliciter auprès de Madame Céline TELLIER, Ministre de la Ruralité, la conclusion d'une convention-exécution relative au projet : aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé ;  
Vu l'esquisse estimée pour un montant de 524.058,02 € tvac ;  
Vu la proposition de convention-exécution entre la Région Wallonne, représentée par Madame Céline TELLIER, Ministre de la Ruralité et la commune de Merbes-le-Château en vue de réaliser l'objectif du développement rural : « Aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé » ;  
Vu le programme financier détaillé, annexé à la convention, dont la part subsidiée par la Région wallonne (DR) est fixée à un montant maximum de 400.000 €, le solde financé sur fonds propres de notre administration ;  
Vu la décision du Collège communal en date du 10 février 2022 approuvant la convention-exécution relative à l'aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé n° 2022-B et le programme financier y afférent ;  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 12 oui :

#### **Article 1**

D'approuver la convention-exécution relative à l'aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé n° 2022-B.

#### **Article 2**

D'approuver le tableau financier annexé à la convention portant sur un montant global de subvention octroyé par la Région Wallonne – DR - de 400.000 € travaux, honoraires et tva compris, et solde financé sur fonds propres de notre administration.

#### **Article 3**

De solliciter auprès de Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal l'approbation de la convention-exécution.

### **5. Programme Communal de Développement Rural – rapport annuel 2021 - Approbation**

Le Bourgmestre explique qu'il a été plus difficile en 2020 et en 2021 de mener des actions en raison de la crise sanitaire.

**La délibération, par 12 oui ( M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; V.Préaux; C.Préaux; H. Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; L. Pilate; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les instructions en la matière, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant en date du 19 avril 2012 le programme communal de Développement Rural de la commune de Merbes-le-Château ;  
Vu la circulaire de la Ministre Céline TELLIER en date du 10 septembre 2021 relative à l'approbation du rapport annuel par le Conseil Communal ;  
Vu le rapport annuel des activités durant l'année civile 2021 établi par nos services "Environnement & Urbanisme" ;  
Vu la présentation et l'approbation de ce rapport en réunion de la Commission locale de Développement Rural du 15 février 2022 ;  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 12 oui :

#### **Article 1**

D'approuver le rapport annuel 2021 du Programme de Développement Rural de Merbes-le-Château.

#### **Article 2**

De transmettre par messagerie électronique le rapport et l'approbation à :  
Direction du Développement Rural : [rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be](mailto:rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be)  
Cabinet du Ministre de la ruralité : [rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be](mailto:rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be)  
Au Pôle aménagement du territoire : [pole.at@cesewallonie.be](mailto:pole.at@cesewallonie.be)  
Au service extérieur DGO3 : [louis.nicodeme@spw.wallonie.be](mailto:louis.nicodeme@spw.wallonie.be)

### **6. Energie – POLLEC- Poursuite des missions d'accompagnement par la Province du Hainaut - Mise en œuvre PAEDC - Convention**

Le Bourgmestre explique que ce plan est dirigé vers la transition énergétique. Il reconnaît que celui-ci a été délaissé pendant un certain temps, eu égard aux circonstances sanitaires, mais que l'idée est de réactiver la commission citoyenne. Certaines actions ont toutefois déjà été réalisées comme l'installation de nouvelles chaudières, l'isolation de bâtiments, l'instauration de primes.

Il s'agit ici de renouveler le partenariat gratuit d'encadrement de la Province du Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal.

**La délibération, par 12 oui ( M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; V.Préaux; C.Préaux; H. Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; L. Pilate; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 24.02.2017 de répondre favorablement à l'appel à candidature de la Région Wallonne Pollec 3 et de signer la convention des Maires ;  
Considérant le soutien de la Province du Hainaut pour l'élaboration du PAEDC de la commune de Merbes-le-Château dans le cadre de Pollec 3 et de la convention des Maires ;  
Considérant que la Province du Hainaut souhaite reprendre son rôle d'encadrement pour les PAEDC ;  
Considérant que la Province du Hainaut demande à la commune de Merbes-le-Château de marquer son souhait à poursuivre son accompagnement avec la Province dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC ;  
Considérant qu'une décision du Conseil communal est nécessaire à la Province dans le cadre de son rapport de suivi ;  
Considérant que cet accompagnement a pour objectif de soutenir les communes en leur offrant notamment un suivi, des ressources et un réseau d'échange ;  
Considérant que cette convention n'engendre aucun coût pour la commune ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

#### **Article 1**

D'approuver la convention d'encadrement de la Province du Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal et reprise dans son intégralité ci-dessous :

*CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MERBES-LE-CHÂTEAU ET LA PROVINCE DE HAINAUT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAEDC COMMUNAL*

Entre les soussignés :

D'une part, la Province de Hainaut, dont le siège est établi à 7000 Mons, rue Verte, 13, ci-après dénommée la Province, représentée par Monsieur Serge Hustache, Président du Collège provincial et Monsieur Sylvain Uystpruyst, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision du Conseil provincial prise en sa séance du XX XX XXXX;

D'autre part, l'Administration communale de Merbes-le-Château, ci-après dénommée l'Administration communale, dont le siège est établi à Merbes-le-Château, rue Saint Martin 71, représentée par M. Philippe Lejeune, Bourgmestre et Mme. Estelle Loosveld Directrice générale ff.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1.** Portée de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) communal.

Elle fait suite aux démarches, engagements et décisions suivants :

- La signature de l'accord de partenariat entre la Direction Générale de l'énergie de la Commission Européenne et la Province, en avril 2016 ;
- Le subside octroyé par le SPW à la Province dans le cadre du volet 1 de l'appel à projet POLLEC 2020, visant à accompagner les communes partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de leur PAEDC pendant une période de 2 ans (2021 et 2022).

**Article 2.** Engagements de la Province

Conformément aux engagements pris auprès de la Convention des Maires et aux exigences du SPW dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020, la Province s'engage à :

- Promouvoir la Convention des Maires ;
- Soutenir les communes signataires de la Convention des Maires ;
- Accompagner les communes sous sa coordination dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage de leur PAEDC ;
- Soutenir l'organisation d'événements de promotion de la Convention des Maires ;
- Mettre en place un groupe de coordination de la dynamique POLLEC sur le territoire coordonné ;
- Faire remonter des bonnes pratiques au sein du groupe ;
- Trouver des solutions aux problèmes transversaux grâce à l'intelligence collective du groupe ;
- Appuyer les coordinateurs POLLEC des communes (diagnostic, planification, mise en œuvre et suivi) ;
- Analyser les besoins des coordinateurs POLLEC communaux ;
- Proposer des mesures-types pour le territoire ;
- Collecter les informations nécessaires pour le monitoring et le rapportage à la coordination régionale et à la Convention des Maires ;
- Proposer des projets supra-communaux ;
- Activer la mise en œuvre des PAEDC des communes (ateliers, visites de terrain) ;
- Mettre à disposition des ressources et réseaux d'acteurs ;
- Former aux outils/ méthodologies spécifiques ;
- Participer aux ateliers de formation et d'échanges de bonnes pratiques organisés par le SPW ;
- Informer les citoyens et les acteurs locaux de la dynamique POLLEC et de la Convention des Maires sur son territoire.

L'accompagnement de la Province :

- s'inscrit dans une logique supra-communale, c'est-à-dire un accompagnement collectif des communes, et exclut donc la réalisation de démarches ou projets individuels à la place des communes ;
- vise à rendre les communes autonomes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PAEDC, via entre autres l'organisation d'ateliers et de visites, la mise en commun de compétences, la mise à disposition d'outils d'échanges ;
- a pour ambition de répondre au mieux aux demandes et besoins des communes. Dans ce contexte, l'avis des représentants des communes partenaires sera régulièrement sollicité afin de co-construire le programme des ateliers, d'adapter et d'améliorer le service d'accompagnement proposé ;
- est centré sur le partage et la mise à disposition de compétences acquises par le personnel provincial.

La Province ne pourra en aucun cas être tenue responsable de problèmes liés à la mise en œuvre du PAEDC de la commune. La Province fournit des conseils et ne se substitue en rien à l'autorité communale, ni à son administration.

**Article 3.** Engagements de la commune

Conformément aux engagements pris auprès de la Convention des Maires et aux exigences du SPW dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020, la commune s'engage à :

- Désigner un « Coordinateur/pilote POLLEC » et transmettre ses coordonnées à la Province ;
- Mettre en place une équipe POLLEC « interne » (chefs de service, référents, volontaires) ;
- Mettre en place un comité de pilotage (équipe POLLEC « interne » + acteurs du territoire) ;

- Si ce n'est déjà fait, établir un diagnostic (suivi outils et méthodes POLLEC) et élaborer un PAEDC sur son territoire ;
- Mettre en œuvre son PAEDC (moyens humains et financiers nécessaires) ;
- Réaliser le suivi annuel ;
- Fournir les informations nécessaires au suivi et monitoring auprès des institutions concernées dans les délais et avec supports adéquats ;
- Participer aux ateliers, visites et tout autre événement de soutien à la Convention des Maires organisé par la Province ;
- Partager ses expériences (échecs, réussites, outils, méthodes, savoir-faire, ...) ;
- Contribuer à l'intelligence collective et notamment en contribuant à la plateforme d'échanges mise en place par la Province ;
- Participer aux échanges en vue de la co-construction du programme d'accompagnement proposé par la Province, en vue que cet accompagnement réponde au mieux aux attentes des communes partenaires.

**Article 4.** *Durée de la convention*

*La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties.*

*Elle est conclue dans le cadre du subventionnement de la Province par le SPW (appel à projet POLLEC 2020 – volet 1), qui couvre les prestations de celle-ci jusqu'au 31/12/2022.*

*La convention sera ensuite automatiquement renouvelée annuellement à partir du 01/01/2023, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties.*

**Article 5.** *Coûts*

*L'accompagnement proposé par la Province est gratuit pour les communes partenaires. Il consiste, comme décrit à l'article 2, en un partage des compétences des agents provinciaux.*

*La Province se réserve cependant le droit de modifier cet article en fonction de l'évolution de la politique de supracommunalité provinciale, et ce, pour l'accompagnement POLLEC proposé à partir du 01/01/2023.*

*Si elle souhaite apporter une modification au présent article, elle en informera la commune au minimum 6 mois à l'avance et un avenant à la présente convention, reprenant les modifications, sera établi.*

*La commune se réserve le droit de ne pas reconduire la convention si les présentes conditions sont modifiées.*

**Article 6.** *Contacts*

*Le coordinateur/pilote désigné par l'Administration communale adressera tous documents et informations utiles au bon fonctionnement de l'accompagnement aux coordonnées suivantes : Mail (à privilégier) :*

*developpement.durable@hainaut.be*

*Courrier :*

*PROVINCE DE HAINAUT*

*Direction Générale Provinciale*

*Service Stratégie et Supracommunalité*

*Avenue de Gaulle 102*

*7000 MONS*

**Article 7.** *Dispositions diverses*

**Article 7.1.**

*Cet accord n'implique aucun engagement juridique ou financier entre la Province et la commune.*

**Article 7.2.**

*Il appartient au Collège provincial de trancher toutes les difficultés qui pourraient surgir dans le cadre de l'application de la présente convention. Le cas échéant, en cas de contestation, les parties tenteront, préalablement à toute action en justice, de trouver une solution amiable.*

**Article 2**

De charger Monsieur Philippe Lejeune, Bourgmestre et Madame Estelle Loosveld, Directrice générale ff, de signer la convention.

**Article 3**

De transmettre la convention signée en deux exemplaires à la Province du Hainaut.

## **7. Arrêté de police - Tour de France 2022 - Vote**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de prendre les dispositions pour le passage de l'étape Binche-Epernay, du Tour de France 2022, via Merbes-Sainte-Marie et Merbes-le-Château.

**La délibération, par 12 oui ( M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; V.Préaux; C.Préaux; H. Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; L. Pilate; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-23.2° et 1122-32 ;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Attendu que la course cycliste "Tour de France 2022" sera de passage le 07.07.2022 sur le territoire de Merbes-le-Château ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

### **Article 1**

Le 07.07.2022 en raison du passage de l'étape du Tour de France Binche-Epernay sur le territoire de Merbes-le-Château, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre 5h00 et 14h00 dans les rues suivantes : route Provinciale, rue de Binche, rue du Moulin, rue Notre Dame, rue St Martin.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite de 8h30 à 14h00 sur l'itinéraire de la course.

### **Article 3**

La déviation des véhicules dans les quartiers concernés se fera par les rues adjacentes, de la façon la plus adéquate possible. Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés à la demande de la zone de police LERMES par les services communaux de façon réglementaire aux endroits adéquats afin de prévenir du danger.

### **Article 4**

Les organisateurs ne peuvent interdire l'usage auquel les voies publiques sont affectées d'après leur destination, en l'occurrence, le droit pour toute personne devant traverser les chemins en question d'y circuler librement et indépendamment de toute permission de l'autorité et encore moins les particuliers. Toutefois, les personnes concernées devront répondre aux injonctions des commissaires de course chargés de veiller à la sécurité des participants et de toute personne riveraine.

En outre, la perception d'un droit d'entrée sur ces chemins par quiconque ne peut s'appliquer aux personnes riveraines de chemins intéressés ou qui ne feraient que les emprunter pour se rendre d'un point à l'autre.

### **Article 5**

Les participants à la caravane publicitaire devront respecter la loi en matière de pollution et de bruit ainsi que les prescriptions du code de la route, afin d'éviter les plaintes des habitants à ce sujet sur le passage ou aux abords de l'épreuve.

### **Article 6**

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article L1123.23.2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 7**

En cas d'infraction les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement général de police.

### **Article 8**

Copies de la présente, seront transmises à M. le Commissaire d'Arrondissement, à la ZOHE, à Monsieur le Chef de corps de la zone de police LERMES ainsi qu'à la police locale.



## **8. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

DECIDE par 12 oui :

De ratifier les arrêtés du Bourgmestre comme repris dans la liste ci-après :

- **20/01** : le 31/01/2022 de 7h à 16h, pendant les travaux par les ouvriers communaux à la rue des Rosières n°1, le stationnement sera interdit.
- **31/01** : du 04/02 au 18/02/2022, en raison de travaux, la circulation sera limitée à mi-chaussée et le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Rawarte 2-3 à Labuissière.
- **03/02** : Le 07/02/2022 en raison de la réalisation des travaux raccordement à l'eau face à l'habitation n°33 rue de Merbes à Labuissière, la circulation des véhicules s'effectuera à mi-chaussée.
- **03/02** : Du 07/02 au 14/02/2022, dans le cadre des travaux à réaliser à l'habitation sise rue Edmond Lengrand 3 à Merbes-le-Château, un conteneur pourra être placé au plus près de la façade de façon à empiéter le moins possible sur la voie publique.

## **9. Informations diverses**

### Marchés publics

Vu l'art. L1222-3§3, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat d'un jeu à ressort pour l'école de Fontaine-Valmont » a été attribué à la SA KOMPAN pour le montant d'offre contrôlé de € 743,63, 21% TVA comprise.

### Prochains Conseils

Jeudi 31/03 et jeudi 28/04

### Sollicitation aide de la Fondation Rurale de Wallonie sans marché public

La FRW est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement qui a la compétence pour décider l'accompagnement de cette institution. En cas d'accord une convention est signée entre la FRW et l'Administration communale.

### Centre Culturel Haute-Sambre - Contrat-programme 2021-2025 – Vérification méthodologie du calcul des 932 €

Convention en annexe.

### Utilisation des subventions Covid perçues par le CPAS

Rapport en annexe

## **10. Questions des Conseillers**

Monsieur Wiard regrette l'aspect donné par la Rue Ternes à Falises depuis les travaux de réfection de voiries : berges à nu, accotements tristounets, plaque cassée avec panneau posé dessus, ...

L'Échevin des travaux précise que du côté de Labuissière, il a été procédé à la mise de graviers mais que certains propriétaires les ont refusés, préférant un ensemencement qui n'a malheureusement pas pris partout. Le SPW a prévu de venir réensemencer.

Monsieur Wiard souhaiterait que ce soit plus uniforme et qu'il soit remis du gravier à certains endroits. Le Bourgmestre explique que l'idée est de faire comme dans les cimetières avec de la végétation qui pousse dans les graviers mais qu'il faudra attendre deux ou trois ans pour que le résultat soit visible.

Monsieur Wiard souhaiterait que la Commune prenne en charge le remplacement des 30m de trottoirs complètement abîmés à la Rue des Rosières devant les N°7 et 9, car il estime que celui-ci ne doit pas être financé par les riverains. Il demande également à ce que les trous de la rue soient rebouchés par du tarmac à froid.

Le Bourgmestre en profite pour parler du PIMACI, Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité, qui offre la possibilité de déconnecter du PIC traditionnel, la mobilité douce, et ce à concurrence de 300.000 € sur 3 ans.

Monsieur Wiard revient sur la problématique de l'ancien terrain de tennis de Merbes-Sainte-Marie qui n'appartient ni à la Commune, ni au CPAS et qu'il aimerait valoriser et pourquoi pas en y créant un logement tremplin. Le Bourgmestre lui répond que dans un premier temps, il y a lieu de retrouver les propriétaires et de voir leurs intentions.

Monsieur Wiard demande s'il a été répondu aux appels à projet :

- Aires d'accueil pour camping-cars en Wallonie. Le Bourgmestre lui répond qu'une telle aire existe déjà à l'esplanade du pont de Sambre. Celle-ci n'est ni équipée en alimentation en eau, ni en électricité mais que les voyageurs ne s'en plaignent pas. Il craint qu'en améliorant davantage les services fournis, on transforme le site qui est aussi un endroit de passage pour nos habitants.
- Sites naturels dédiés aux VTT. Le Bourgmestre informe qu'il sera attentif au développement des Carrières de l'Imaginaire mais de manière plus large.
- Création de nouvelles places d'accueil. Le Bourgmestre déclare qu'il va entrer en contact avec les dirigeants de la crèche d'Erquelinnes pour voir s'ils ne seraient pas intéressés par une antenne à la future maison Danthine. Il s'avère que créer une crèche seul n'est pas réalisable.
- Infrastructures partagées. Le Bourgmestre lui explique qu'il est très difficile de répondre à cet appel à projet en raison des conditions très contraignantes.
- UREBA exceptionnels : en réflexion.
- WACY - Infrastructures cyclables. Il avait pensé à la liaison entre Merbes-Sainte-Marie et Merbes-le-Château. Le Bourgmestre présente le droit de tirage du PIMACI (Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité) en tant qu'outil de financement. Pour une première partie, il est réfléchi à la possibilité d'un mobipôle à la gare de Labuissière, pour une seconde, à la réfection de trottoirs et pour une troisième, à l'aménagement de voies cyclables.
- Convivialité

Le Bourgmestre précise qu'on essaye de répondre en priorité aux subventions les plus importantes comme les PIC, PIMACI, PCDR, SAR mais partage l'opinion générale qui est d'investir à l'aide de subsides. L'idéal serait de trouver un moyen de subventionnement pour les églises et plus particulièrement pour leur toiture.

Monsieur Poiret souhaiterait que les dalles cassées des trottoirs de la Rue des Assinthes soient enlevées dans l'attente des travaux prévus au PIC 2019-2021. Le Bourgmestre n'est pas favorable à cette demande car les travaux ne devraient pas tarder.

Monsieur Poiret demande si un accord de collaboration a pu être obtenu avec la Commune d'Estinnes pour introduire un recours commun contre le projet éolien. Il lui est répondu par l'affirmative.

Madame Cuhe s'enquiert des dégâts occasionnés au Merbien par la tempête. L'Échevin des travaux évoque quelques tuiles cassées et tuiles de rive envolées mais rien de grave. L'ardoisier ne peut malheureusement pas intervenir dans l'immédiat car il doit commander les tuiles qui ne sont pas des tuiles classiques mais des tuiles françaises.

Le Bourgmestre dit ensuite quelques mots sur la possibilité d'organiser les soumonces et les carnivals si le Codeco du 04/03 décide de faire passer le baromètre corona en code jaune.